

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit décembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	CNP	Renouvellement contrat CNP année 2025	
	Finances	Dépenses investissement à hauteur des 25 % des crédits ouverts	
	Services publics	Augmentation des services publics (cantine, garderie, location salle des fêtes, cimetière)	
	Finances	Subvention voyage scolaire lycée Reclus, Collège Anglade, Collège Vélines	
	SDE 24	Programme rénovation énergétique 2025-2029 groupement de commandes pour l'achat de prestations de maîtrise d'œuvre de travaux	
		Motion sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025	
	Centre de Gestion de la Dordogne	Renouvellement adhésion au service médecine professionnelle et préventive du CDG 24	
	Etat civil	Devis numérisation des actes d'état civil	
	Personnel communal	Renouvellement des contrat PEC (cantine et entretien des locaux)	
	Gîte	Proposition de tarif caution pour la location du gîte hors AIRBNB	
	Gîte	Devis toiture	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10 décembre 2024

**Etaient présents** : LANSADE Jean-Thierry, LAGORCE Josette, ROHOF Marie-Catherine, POUGET Marie-Pierre, RABOISSON Jean-Luc, COMBESCOT Aurélie, SOUMAGNAC Régis, EYMARD Françoise, DONADIER Hélène, RAGOINETTI Bertrand, BAYLE Emmanuelle.

**Absent non excusé** : néant

**Absents excusés** : FAVRETTO Jean-Luc, RAIMBAULT Patrick

**Procurations** : FAVRETTO Jean-Luc à LANSADE Jean-Thierry

**Secrétaire de séance** : RAGOINETTI Bertrand

Le compte rendu du conseil municipal du 22 octobre dernier est adopté à l'unanimité des membres présents

### **Adoption de l'ordre du jour**

**Délibérations**

**Commissions et syndicats**

**Communauté de Communes**

**Informations diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP ASSURANCE STATUTAIRE**

### **Délibération**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour (Mme POUGET n'étant pas encore arrivée ne prend pas part au vote)

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2025.

### **Arrivée de Mme POUGET à 20 h 06**

## **DEPENSES INVESTISSEMENT A HAUTEUR DES 25 % DES CREDITS OUVERTS**

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2024 : 392 116,80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 98 029,20 € maximum (25 % de 392 116,80 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

205-logiciel informatique	Concession et divers	7 000,00 €
215731-37 Equipement divers	Tondeuse autoportée	23 000,00 €
2313-70 salle de judo	Placage mural	5 000,00 €
2313-31 ancienne poste	Réfection toiture gîte	20 000,00 €
2313-15 Mairie	Electricité toilettes	10 000,00 €
1641- OPFI	Emprunts	3 500,00 €
	TOTAL	68 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces dépenses

## **AUGMENTATION DES SERVICES PUBLICS**

### **CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire.

Le Conseil accepte cette proposition par 11 voix Pour et 1 voix Contre (M. RABOISSON)

### **Délibération**

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le prix du repas à la cantine scolaire de 4,2 % à compter du 01 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix Pour et 1 voix Contre propose les tarifs suivants pour les repas :

- pour un enfant : 2,50 €
- pour un adulte : 5,00 €
- la gratuité pour les enfants qui ont une PAI

## **GARDERIE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs actuels

- la prestation (moins de 10 fréquentations dans le mois) : 1,70 €
- le forfait un enfant (plus de 10 fréquentations dans le mois) : 17,00 €
- le forfait 2 enfants (plus de 10 fréquentations dans le mois) : 23,00 €
- le forfait 3 enfants (plus de 10 fréquentations dans le mois) : 29,00 €

## **LOCATION SALLE DES FETES**

### Délibération

Le Maire propose de modifier les tarifs de la Salle des Fêtes pour l'année 2025 :

	Week-end	Chauffage	Climatisation	Caution ménage	Caution dégradations
Montcarétois	300 €	Inclus	inclus	200 €	1000 €
Hors Commune	450 €	Inclus	inclus	200 €	1000 €
Association de Montcaret	Gratuit	70 € (week-end)	70 € (week-end)	200 €	1000 €
Association de Montcaret	Gratuit	35 € (1 jour)	35 € (1 jour)	200 €	1000 €
Association hors Montcaret	280 €	Inclus	inclus	200 €	1000 €
Location table à l'unité	2,00 €	////	////	////	1000 €
Location chaise à l'unité	0,50 €	////	////	////	1000 €
Bal à but lucratif	280 €	///	////	200 €	1000 €

ASSOCIATIONS DE MONTCARET UTILISANT LA SALLE DE FACON HEBDOMADAIRE	
1 fois par semaine	120,00 € par an
2 fois par semaine	240,00 € par an
3 fois par semaine	360,00 € par an

Toute utilisation en fin de semaine, du vendredi 19 heures au dimanche soir, fera l'objet d'une facturation de chauffage quel que soit l'activité pratiquée.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

## **CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des prestations au cimetière qui restent comme suit

- Acquisition d'une concession pour 30 ans : 70 € le m<sup>2</sup>
- Acquisition d'une cave urne pour 30 ans : 680 €
- Acquisition d'une case au columbarium pour 30 ans : 680 €
- pas de taxe d'inhumation
- gratuité pour le jardin du souvenir

## **LOYERS COMMUNAUX**

### Délibération

Le Maire indique au conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le prix des loyers communaux à compter du 01 janvier 2025. L'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 à appliquer est 145,17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'augmenter les loyers comme il suit :  
-le loyer sis 2 Route de la Petite Rivière passera donc au 01 janvier 2025 à 432,38 €  
-le loyer sis 4 Route de la Petite Rivière passera donc au 01 janvier 2025 à 424,48 €

## **SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES**

### **Subvention voyage scolaire Collège de Vélines**

Monsieur le Maire donne lecture des différents établissements scolaires qui sollicitent une subvention  
Madame ROHOF s'abstient pour le collège de Vélines

#### **Délibération**

Le Maire informe le Conseil que le Collège de Vélines organise un voyage pédagogique en Angleterre sur les traces du débarquement du 09 au 14 mars 2025 pour les élèves de 3ème. Quatre élèves de la Commune sont concernés par ce voyage. A cet effet, le collège sollicite une participation financière de la Commune pour subventionner une partie du voyage. Le Conseil Municipal propose de participer à hauteur de 50 € par élèves soit un montant total de 200 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 11 voix Pour 1 abstention et 0 contre décide de subventionner ce voyage.

### **Subvention voyage scolaire Collège Anglade-Langalerie**

#### **Délibération**

Le Maire informe le Conseil que le collège Anglade-Langalerie de Ste Foy la Grande organise un séjour ski à LE LIORAN du 06 au 10 janvier 2025 pour les élèves de 5ème. Deux élèves de la Commune sont concernés par ce voyage. A cet effet, il est sollicité une participation financière de la Commune pour subventionner une partie du voyage. Le Conseil Municipal propose de participer à hauteur de 50 € par élèves soit un montant total de 100 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de subventionner ce voyage.

### **Subvention voyage scolaire Lycée Elisée Reclus**

#### **Délibération**

Le Maire informe le Conseil que l'association section Euro Anglais du Lycée Elisée Reclus de Pineuilh organise un voyage pédagogique en Thaïlande du 29 janvier 2025 au 13 février 2025 pour les élèves de la section Euro Anglais 1<sup>ère</sup>. Ce séjour consiste à découvrir une culture différente et s'organisera autour de différents centres d'intérêts : linguistiques, culturels et sportifs. Deux élèves de la Commune sont concernés par ce voyage. A cet effet, il est sollicité une participation financière de la Commune pour subventionner une partie du voyage. Le Conseil Municipal propose de participer à hauteur de 50 € par élèves soit un montant total de 100 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de subventionner ce voyage.

## **SDE 24 : SDE 24 SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE, DE TRAVAUX ET DE SERVICES ASSOCIES NECESSAIRES A LA RENOVATION ERNERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

#### **Délibération**

**VU** l'article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique

**Vu** la délibération du conseil municipal relative à l'adhésion à la convention paquet Energie Climat

**Vu** la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

**Vu** l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement.

Considérant le besoin d'accompagnement de la Commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivantes :

- Mairie
- Ecole

Après en avoir délibéré, proposé au conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

-autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

### **MOTION SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Compte tenu de la situation du gouvernement, Monsieur le Maire propose de ne pas délibérer sur cette motion et de reporter cette décision à une réunion ultérieure.

### **ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 24**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurances relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer contre les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2025.

### **DEVIS NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de sté JVS Mairistem, prestataire de notre logiciel informatique pour la numérisation des actes d'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès) des années 1823 à 2023, représentant un total de 8575 actes.

Ce devis s'élève à la somme de 6 773,50 € HT soit 8 128,20 € TTC.

Compte tenu du coût élevé de cette prestation la sté JVS Mairistem nous a proposé d'étaler cette facture sur deux ans.

Une première facturation en 2025 pour la numérisation de l'ensemble des actes et du forfait de déplacement du technicien à hauteur de 3651 € HT et le solde en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC ADJOINT TECHNIQUE CANTINE SCOLAIRE**

#### **Délibération**

Le Maire explique au conseil municipal que le contrat PEC de l'adjoint technique aide à la cantine scolaire arrive à expiration le 31 janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler ce contrat PEC dans les mêmes conditions que le précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision.

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC ADJOINT TECHNIQUE ENTRETIEN DES LOCAUX**

#### **Délibération**

Le Maire explique au conseil municipal que le contrat PEC de l'adjoint technique entretien des locaux arrive à expiration le 08 février 2025.

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler ce contrat PEC dans les mêmes conditions que le précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

### **PROPOSITION TARIF CAUTION POUR LA LOCATION DU GITE HORS PATEFORME AIRBNB**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la caution qui sera prise dans le cadre de la location du gîte communal en dehors de la plateforme AIRBNB.

Cette caution sera gérée par le prestataire de la conciergerie, la Sté COXINEL GARDEN.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de fixer la caution à 500 €.

## DEVIS TOITURE GITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'infiltrations d'eau au gîte, il convient de refaire le cheneau de la toiture. A cet effet il a demandé un devis à l'entreprise GROSSIAS.

Une déclaration de sinistre dégâts des eaux sera faite auprès de notre assurance.

Monsieur le Maire doit convoquer prochainement l'architecte pour les plaques de zinc qui ont été abimées lors de l'installation de la climatisation sur la toiture.

Mme POUGET signale que certaines choses n'ont pas été respectées concernant le classement handicap.

L'architecte avait été informé des faits mais qu'il n'a rien fait.

## QUESTIONS DIVERSES

**Mme COMBESCOT :** signale qu'à la suite du changement des lampes des projecteurs au stade, il existe une zone d'ombre sur le terrain du fait que les lampes soient jaunes.

Tennis : elle souhaiterait savoir s'il existe une arrivée d'eau et électrique au cabanon.

**Mme ROHOF :** fait le compte rendu du conseil communautaire du 5 décembre au cours duquel il a été évoqué que le projet de la voie verte est suspendu et que les crédits affectés à ce dossier seront répartis sur d'autres projets au budget.

La délégation assainissement non collectif a été attribuée à la Sté AGUR.

### **Mme POUGET :**

**Décorations de Noël :** L'entreprise BREZAC a rencontré des difficultés lors de la pose des illuminations de Noël en raison de problème sur les supports (poteau cassé, poteau occupé par d'autre matériel, manque de prise et d'adaptateur). La sté BREZAC a cependant trouvé des solutions (adaptateurs d'occasion) et ces trois décors ont pu être posés.

**Fleurs :** elle demande s'il serait possible de tailler les fleurs et remplacer celles qui sont crevées.

**Téléthon :** les manifestations organisées sur la commune ont permis de récolter la somme de 175 €. Pour l'année prochaine il est prévu de faire venir les conteurs du patrimoine de Lamothe Montravel les 5 et 6 décembre 2025 pour une pièce intitulée 'L'homme à l'habit vert ». Il faudra prévoir la communication bien en amont.

**SNCF terrain de pétanque :** demande où en sont les transactions avec la SNCF pour l'acquisition du terrain de pétanque.

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers de la SNCF et il en ressort qu'une visite a été faite sur les lieux au mois de juillet mais que cela serait très long et qu'il faut attendre l'estimation des domaines.

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 12 janvier 2025 à 18 h00 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 08

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO	absent	SOUMAGNAC Régis	
Josette LAGORCE			
RAIMBAULT Patrick	absent	EYMARD Françoise	
ROHOF Marie-Catherine		DONADIER Hélène	
POUGET Marie-Pierre		RAGOGNETTI Bertrand	
RABOISSON Jean-Luc		BAYLE Emmanuelle	
COMBESCOT Aurélie			

